Droit aux vacances

S'il suffisait de dire pour que tout se fasse, s'il suffisait de belles déclarations pour que la vie soit belle, les gallinacées porteraient des bridges en porcelaine et les baleines des ailes. Un droit n'existe que s'il s'exerce, s'il a les moyens de s'exercer.

Au risque de se répéter, mais dans ce domaine c'est un beau risque à prendre, les vacances, dans notre société, sont un droit ! Nous le disons depuis longtemps, et d'autres déjà le disaient, avant notre société des loisirs, et avant qu'une dérive toute contemporaine ne les transforme en objet marchand. Le temps libre, le loisir sont des éléments fondateurs de l'enfance. Un enfant ne se développe pas harmonieusement, s'il n'a pas accès à des structures de vacances. Il est à ce point-là de développement nécessaire de rappeler que ce droit a été reconnu comme un droit fondamental par la loi de lutte contre les exclusions adoptée en 1998.

DÉNONCER Nous vivons un moment de notre société où des enfants ne peuvent pas partir en vacances collectives. Faute de moyens. Il est entendu par tout le monde que ces vacances collectives participent du lien social, de l'accès à la culture. Il est entendu par tout le monde que ces expériences fondent la responsabilité citoyenne des adultes à venir. Et la moitié des enfants n'y ont pas droit, objectivement ! C'est là une injustice première, criante. Décréter un droit ne suffit pas ! Encore faut-il lui permettre d'être, d'exister, de se réaliser. Dans une société démocratique, un droit s'exerce ! Quand on peut ! Il est temps, plus que temps que les politiques donnent les moyens à ce droit d'exister. Les mouvements d'éducation, les organisateurs de vacances et de loisirs collectifs dénoncent depuis bien longtemps le manque de moyens. Mais ils ne font pas que cela, ils agissent aussi au quotidien, dans les formations des équipes d'encadrement, dans les accueils collectifs, auprès des élus des collectivités locales et territoriales pour faire que ce droit ne reste une vague référence historique.

VERS UN PROJET DE LOI

L'exercice de ce droit, au travers des structures qui accueillent les séjours de vacances collectives, a des effets méconnus sur le développement local, la lutte contre la désertification des territoires, la création d'emplois. Ce n'est pas un droit partiel, exercé par une partie de la population. Il ne concerne pas les seuls enfants. L'impact économique est prépondérant dans certaines communes, tout autant que la dynamique sociale qu'il génère. Culturellement, et encore aujourd'hui, nombre de communes s'enorgueillissent d'accueillir des séjours de vacances. Et bien au-delà du seul aspect économique. Que dire de la sauvegarde des patrimoines, mais que dire de la passation des cultures, quand les vacanciers rencontrent d'autres personnes, d'autres modes de vie, qu'ils croisent d'autres histoires. Et que cela fonctionne dans les deux sens. Tous ces enjeux ont été rappelés lors de la journée du 9 juillet dernier, dans les murs de l'Assemblée nationale. La plateforme autour de la JPA y présentait cette revendication et le projet de loi sur le droit au départ. Des regards croisés sur le départ en vacances des

enfants et des jeunes, départs en colo(s), en famille, sur les apports économiques des centres de vacances et de loisirs, sur les apports éducatifs des séjours collectifs comme sur le sens du départ dans la construction de la personne ont permis de mieux saisir l'importance de ce combat. Souhaitons que les élus s'en saisissent, qu'un débat parlementaire s'y intéresse, non pas comme un sous dossier mais comme l'un des éléments d'une politique nationale en faveur des enfants et des jeunes. Comme un autre droit fondamental aussi. Le droit à la même éducation. Et le loisir, les vacances, participent de l'éducation.

Vincent Chavaroche Alain Gheno

Article extrait de <u>CA n° 68 - Un été 2009 - Octobre 2009</u>